

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.
DIRECTION des
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Direction des Monuments
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement
des Monuments de la France

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 25 Juillet 1945*

*Vu la lettre en date du 24 A vril 1946 de Madame
Veuve Bouttier-Gaudris propriétaire portant adhésion
au classement.*

Arrête :

Article premier.

*Le poteau en bois et sa statue à l'angle de la
maison sise 107, Grande Rue au MANS (Sarthe)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
la SARTHE
et au Maire de la ~~commune~~ ville du Mans et à
Madame Veuve Bouttier-Gaudin 2, rue du Doyenné au
MANS qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 12 AOUT 1946 194

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

